

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR notables en octobre

- 3/10 : CA
- 11/10 : Groupement achats ELE
- 15/10 : GT achat FNCCR/CLEEE
- 16/10 : Réunion du Comité exécutif
- 18/10 : Commission ENR MDE
- 22/10 : Commission ACTEE
- 23/10 : CO AODE + 1/2 JE Energie
- 31/10 : CO ELD

Lettre des CCSPL juillet/août 2024

Avec notamment un article sur les premières sanction contre un fournisseur « saisonnier »

[Source : infolettre FNCCR](#)

Newsletter ACTEE de septembre

Vous y trouverez notamment le dossier du mois sur le rapport de la Cour des comptes sur les CEE présenté le 17 septembre dernier.

[Source : infolettre FNCCR](#)

UE

Recommandation (UE) n° 2024/2476 du 13/09/24 définissant des lignes directrices pour l'interprétation de l'article 29 de la directive (UE) n° 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les services énergétiques

[Source : JOUE 20/09/2024](#)

RECOMMANDATION (UE) 2024/2395 DE LA COMMISSION du 2 septembre 2024 définissant des lignes directrices pour l'interprétation de l'article 26 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approvisionnement en chaleur et en froid

[Source : JOUE 9/9/24](#)

RECOMMANDATION (UE) 2024/2481 DE LA COMMISSION du 13 septembre 2024 définissant des lignes directrices pour l'interprétation des articles 21, 22 et 24 de

la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions relatives aux consommateurs

[Source : JOUE 23/9/24](#)

PUBLICATIONS DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a publié le 6 septembre dernier un rapport sur [la place de la fiscalité de l'énergie dans la politique énergétique et climatique française](#).

La fiscalité de l'énergie a un impact important sur le niveau de consommation des produits énergétiques, sur le prix desquels elle pèse. Elle constitue de fait un outil de politique publique, permettant de contribuer à l'atteinte d'objectifs de la politique énergétique et climatique française. Pourtant, le niveau des taxes applicable aujourd'hui n'a pas initialement été motivé par cette considération. Afin d'éclairer le débat sur les évolutions possibles et souhaitables de cette fiscalité, la Cour s'est attachée à identifier la place de la fiscalité de l'énergie dans la politique énergétique et climatique, sa contribution à l'atteinte des objectifs associés, ainsi que les changements de contextes et d'enjeux la concernant, qui conduisent la Cour à recommander des adaptations significatives.

[Source : Site de la Cour des comptes](#)

RTE

Le Bilan prévisionnel 2035 de RTE a été publié mi-juillet.

RTE y appelle notamment de ses vœux une généralisation du complément de rémunération en substitution des obligations d'achat pour ce qui concerne les EnR, afin d'inciter els producteurs à moduler à la baisse leur production en situation de prix négatifs.

[Source : bilan prévisionnel 2035 RTE](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

CSE

Arrêté du 19 août 2024 portant nomination(s) au Conseil supérieur de l'énergie

[Source : BO administration centrale](#)

GRD-GRT

Arrêté du 5 août 2024 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une compétence interrégionale relative aux études environnementales mentionnées à l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie. Les DREAL peuvent préparer, passer et exécuter des marchés publics relatifs aux études environnementales mentionnées à [l'article L. 311-10-3 du code de l'énergie](#) (construction et exploitation des ouvrages en mer et leurs raccordements au RPT) en dehors de leur périmètre géographique de compétence, notamment lorsqu'elles présentent un caractère interrégional avec une autre DREAL. Dans ce cas, l'autre direction régionale est sollicitée préalablement pour accord (...)

[Source : JORF du 7/9/24](#)

Production/collectivités

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif à la fixation du seuil de puissance prévu à l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation individuelle

Pour l'application de l'alinéa 4 de [l'article L. 1412-1 du CGCT](#), qui prévoit une exemption à l'obligation de constitution d'une régie pour les productions PV sous un certain seuil lorsque l'électricité produite est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation, le seuil de puissance est fixé à 1 MW cumulé par collectivité pour les opérations d'autoconsommation individuelle au sens de [l'article L. 315-1 du code de l'énergie](#)

[Source : JORF du 06/09/24](#)

Fournisseurs

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le

modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées IND-UT-137, IND-UT-138 et IND-UT-139 et à compléter le référentiel de contrôle relatif aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-171, BAR-TH-172 et RES-EC-104. La fiche d'opération standardisée BAT-TH-160 est supprimée.

[Source : JORF 30/08/24](#)

Arrêté du 6 septembre 2024 modifiant le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté supprime la fiche d'opération standardisée BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et crée la fiche d'opération standardisée BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » ; il modifie le Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé. Il crée le référentiel de contrôle relatif à la fiche BAR-TH-177.

[Source : JORF 17/09/24](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Rapport et publications de la CRE

Etat des lieux et premiers enseignements tirés à fin 2023 des résultats des appels d'offres « PPE2 » éoliens terrestres et photovoltaïques

La CRE publie un bilan à mi-parcours des appels d'offres PPE2 éoliens terrestres et photovoltaïques instruits entre le 2e semestre 2021 et la fin de l'année 2023.

Il fait état des avancées et fournit un premier bilan dans le cadre de l'objectif d'allouer 28 GW d'ici la fin de la période en 2026.

Un tiers des volumes seulement ont été attribués, alors que les prix des installations ont significativement augmenté.

La CRE observe toutefois une dynamique positive susceptible de combler le retard constaté.

[Source : site de la CRE 10/9/24](#)

Rapport de la CRE - La surveillance et le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz naturel en 2023

[Source : Site de la CRE septembre 2023](#)

Observatoire des marchés de détail du 2^{ème} trimestre 2024

Pour ce qui concerne les clients résidentiels, l'observatoire constate entre le 31/3 et le 30/6 :



- +169.000 sites en offre de marché électricité
- +115.000 clients fournisseurs historiques
- +54.000 clients fournisseurs alternatifs
- 20,6 millions de sites résidentiels sur 34,6 millions sont aux TRVE, en baisse de 192 000.
- 14 millions de sites résidentiels, soit environ 40%, sont en offre de marché
- Sur le marché du gaz naturel, 4,7 millions de consommateurs résidentiels, soit 45%, ont un contrat chez un fournisseur alternatif

Pour ce qui concerne les clients non résidentiels :

- 69% des clients non résidentiels sont en offre de marché (3,65 millions +35.000 sites)
- Les fournisseurs historiques, après une perte de 119 000 sites au trimestre précédent, gagnent 3 000 sites
- 1 655 000 sites sont aux TRVE au 30 juin 2024
- Les fournisseurs alternatifs ont une part de marché de 37% en nombre de sites non résidentiels et de 51% de la consommation annuelle
- Sur le marché du gaz naturel, les fournisseurs alternatifs ont une part de marché de 59% en nombre de sites non résidentiels et de 73% de la consommation annuelle.

[Source : site de la CRE 24/9/24](#)

Publication du rapport de la CRE sur le captage et la chaîne de valeur du dioxyde de carbone

[Source : site de la CRE 27/9/24](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n° 2024-165 du 19/9/2024 portant décision d'octroi des dérogations à certaines exigences du règlement (UE) 2016/631 pour les unités de production d'électricité de 30 MW ou moins
La CRE est favorable à l'octroi d'une dérogation à certaines exigences du code RfG (définissant les exigences techniques applicables pour les raccordement de toute nouvelle unité de production de puissance supérieure ou égale à 800 Watts) pour les unités de production d'électricité raccordées ou devant être raccordées de puissance maximale inférieure à 30 MW et dont le niveau de tension est supérieur ou égal à 110 kV.

[Source : site de la CRE 25/09/24](#)

Délibération GRD

Délibération n° 2024-158 du 10 septembre 2024 portant décision relative à la demande de l'autorité administrative d'une nouvelle délibération sur l'évolution des TURPE

Le 26 juin dernier, la CRE a adopté deux délibérations portant évolution des TRUPE transport et distribution.

Le 29 août, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie a fait usage de sa faculté de demander à la CRE une nouvelle délibération.

En réponse, la CRE considère qu'il n'y a pas lieu d'accéder à la demande de l'autorité administrative.

Leur entrées en vigueur sont décalées au 1^{er} novembre 2024 (au lieu du 1^{er} août).

Cependant, cette augmentation ne sera pas répercutée immédiatement sur les consommateurs bénéficiant TRVE.

La CRE propose exceptionnellement de reporter cette hausse au 1^{er} février 2025, dans un souci de stabilité des prix pour les ménages et les TPE.

[Source : JORF du 14/09/2024 et site de la CRE](#)

Délibération n° 2024-121 du 26/06/2024 portant décision sur l'évolution au 1^{er} août 2024 de la grille tarifaire des TURPE d'électricité dans le domaine de tension HTB et sur le montant de la compensation à verser à Strasbourg Electricité Réseaux en application de l'article D. 341-11-1 du code de l'énergie

[Source : JORF du 26/09/2024](#)

Délibération n° 2024-122 du 26/6/2024 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1^{er} août 2024 et sur l'évolution du paramètre Rf au 1^{er} août 2024

Cette délibération a pour objet de :

- faire évoluer la grille tarifaire du TURPE 6 HTA-BT de + 4,81 % au 1^{er} août 2024, en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT, résultant :
- de la prise en compte de l'inflation pour + 2,50 % ;
- du coefficient d'indexation annuelle automatique fixé dans la délibération TURPE 6 HTA-BT de + 0,31 % ;
- de la prise en compte du solde du CRCP, soit + 2 %.
- ajuster le niveau du terme Rf au 1^{er} août 2024.

[Source : JORF du 26/09/2024](#)

Délibération n° 2024-159 du 19 septembre 2024 portant approbation du modèle de contrat d'accès aux réseaux publics de distribution de GRDF pour les clients en contrat unique

GRDF a saisi la CRE le 23 août 2024 d'une demande d'approbation de la nouvelle version du modèle de contrat CDG-F.



La CRE approuve le modèle de CDG-F de GRDF.

Le modèle CDG-F approuvé s'applique aux contrats en cours à compter de sa publication au JORF.

[Source : JORF du 28/09/24](#)

Délibération fournisseurs

Délibération de la CRE n° 2024-168 du 25 septembre 2024 portant communication des modalités de contrôles relatives à la mise en œuvre par les fournisseurs d'énergie des lignes directrices visant à renforcer la protection des consommateurs résidentiels d'électricité et de gaz naturel.

Passé le 30 septembre 2024, la CRE veillera à la bonne mise en œuvre et au respect de ces lignes directrices.

Elle publiera sur son site la liste des fournisseurs de clients résidentiels qui se sont engagés à respecter les lignes directrices ainsi que de ceux qui ne se sont pas engagés.

La CRE s'assurera du respect de ses lignes directrices à travers de contrôles.

[Source : JORF du 25/09/2024](#)

Délibération n° 2024-156 du 5 septembre 2024 portant proposition d'arrêté relatif aux conditions de vente et au modèle d'accord-cadre pour l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)

[Source : JORF du 26/09/2024](#)

Délibération de la CRE n° 2024-169 du 25 septembre 2024 portant décision sur les modalités de calcul dans les TRVE 2025 des volumes non attribués du fait de l'écêtement de l'ARENH

En application de la délibération de la CRE du 22/9/2022, l'approvisionnement des volumes d'ARENH non attribués du fait de l'écêtement de l'ARENH pour le calcul des TRVE de l'année 2025 sera lissé sur trois mois, du 1^{er}/10 au 23/12 inclus.

Le taux d'attribution d'ARENH retenu par la CRE pour le calcul dans les TRVE 2025 du coût d'approvisionnement des volumes d'ARENH non attribués est de 74,68%.

A l'issue du guichet ARENH de fin novembre 2024, le CRE communiquera le rythme de lissage qui sera mis en œuvre en décembre 2024.

[Source : site de la CRE 26/09/24](#)

CONSULTATIONS

Consultation publique de la CRE n° 2024-14 du 10 septembre 2024 relative au report au 1^{er} février 2025 de la prise en compte de l'évolution du TURPE dans les TRVE.

Date limite de réponse le 10/10/2024

[Source : site de la CRE](#)

JURISPRUDENCE/JUSTICE

Cass. Civ 1, 10/7/2024, B23-12.122

Même si un consommateur atteste que son installation photovoltaïque a bien été réalisée et est acceptée sans réserve, le banquier doit vérifier minutieusement la réalisation de chaque démarche ou élément promis, a jugé la Cour de cassation.

Ainsi, l'attestation de conformité Consuel n'est pas suffisante d'après la Cour de cassation, puisque dans le cas d'espèce, le consommateur ne soulignait pas la bonne réalisation de tous les éléments énumérés et détaillés du contrat, et notamment des démarches administratives et frais de raccordement au réseau public.

[Source : site légifrance](#)

Le CoRDiS a infligé une amende de 6 millions d'€ au fournisseur Ohm Énergie pour abus du droit d'Arenh

[Source : communiqué de la CRE du 15/7/24](#)

L'AFP signal l'arrestation d'un homme suspecté d'avoir modifié des centaines de compteurs Linky pour le compte de « clients » en promettant de faire baisser leur facture d'électricité a été interpellé à Valenciennes et est poursuivi pour vol au préjudice d'Enedis, a-t-on appris vendredi auprès de la gendarmerie.

[Source : connaissance des énergies 20/9/24](#)

CNDP

Décision n° 2024/134/RHONERGIA/5 du 4 septembre 2024 relative au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)

La Commission nationale prend acte de l'abandon du projet Rhônergia de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain.

[Source : JORF du 13/09/24](#)

